

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
-----

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant des dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret 62/130 du 5.7.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;  
(/u le décret 63/81/FP(BE) du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n°81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;  
(/u la lettre n°55/MEN-DGAS-DPA du 9/2/82 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

D . b

D.C.F

SECRET N° 82/660 du 7/7/1982  
/MTPS-DGTFP-DFP  
portant intégration et nomination de  
Monsieur DJA Firmin, dans les cadres de  
la catégorie A, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement)

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRET :

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur DJA Firmin, né le 19 Mai 1958 à Mouembé, titulaire de la licence Es-Sciences et du Certificat d'Aptitude Professionnelle pour l'Enseignement des lycées (CAPEL), obtenus à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de 1er échelon, Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2: L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 7 Juillet 1982

LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

~~A. NDIKOBA.-~~

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

~~Bernard COMBO MATSIONA.-~~

~~Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-~~

LE MINISTRE DES FINANCES

~~Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-~~

AMPLIATIONS:

- JORPC .....1
- DGTFP/DFP.....3
- DFP/BST.....2
- DB.....2
- DCF.....1
- MEN.....1
- DGAS.....1
- DPAA.....3
- INTERESSE.....3
- DOSSIER.....2
- SGCM/BC.....2